

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2019

Objet : Renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 24 septembre deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Madame Carole RUCKERT, Madame Nadia SEISEN, Monsieur André VEYSSIERE,

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADDEDU à Monsieur Yves PERREE, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Lamia KIROUANI à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Gérard LAMBERT à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Philippe LAURENT à Madame Carole RUCKERT, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Didier ROUSSEL à Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Ali ZAHI à Monsieur Patrick de La MARQUE.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Philippe SERIN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Philippe CABOUL, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L. 113-5 et L.122-4,

Vu la délibération n° 2001.57 du 29 novembre 2001 fixant par convention les conditions de mise à disposition de la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales de la Cour des Comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2004.46 du 25 novembre 2004 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2007.63 du 29 novembre 2007 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération no 2010.63 du 29 novembre 2010 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération no 2011.40 du 20 juin 2011 approuvant un avenant à la convention annexée à la délibération no 2010.63 du 29 novembre 2010,

Vu la délibération no 2013.54 du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération no 2016.55 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Considérant d'une part que la convention souscrite par la Cour des comptes arrive à échéance et, d'autre part, que la Cour des comptes souhaite maintenir son accès à BIP et en permettre l'accès au réseau documentaire des chambres régionales des comptes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention pour l'accès à BIP avec la Cour des comptes d'une durée d'une année, renouvelable deux fois expressément, pour un montant annuel de 1050 euros (mille cinquante euros),

AUTORISE le Président à signer la convention.

Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

